

## BULLETIN DE RÉSERVATION EMPLACEMENT

Je soussigné  
NOM PRÉNOM:

ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :  
TÉLÉPHONE : PORTABLE : E.mail :

- déclare réserver 1 emplacement sur le camping de Vonnas du : au :  
- reconnaît avoir été informé des tarifs et du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer et faire s'y conformer les personnes sous ma responsabilité (à lire et signer au verso)

FAIT À : LE : SIGNATURE du RESPONSABLE

(1 emplacement comprend 6 personnes maximum + un équipement (caravane, tente, ou camping car)

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERSONNES SÉJOURNANT SUR LE MÊME EMPLACEMENT

NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VÉHICULE ACCÉDANT A L'EMPLACEMENT (1 véhicule maximum par emplacement)

AUTOMOBILE ou MOTO N° IMMAT :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARAVANE STATIONNANT SUR L'EMPLACEMENT POUR LA SAISON

CARAVANE N° IMMAT :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX ADMIS SUR L'EMPLACEMENT POUR LA SAISON

**(ATTENTION : Chiens de 1ère et 2ème catégorie interdit sur le camping** - Présentation obligatoire du carnet de vaccination pour les animaux autorisés)

RACE : NOM : TATOUAGE :

(Imprimé à compléter et renvoyer, signé recto verso, à l'adresse : camping Le Renom, 240 avenue des Sports 01540 VONNAS accompagné du règlement des arrhes pour confirmation correspondant à 30 % du montant total du séjour) – chèque à l'ordre du Trésor Public – chèques-vacances (ne retirer pas les coupons)



Classement : Camping municipal mention « tourisme » Catégorie : 3 étoiles  
Arrêté préfectoral: du 28 août 2005 SIRET N° 210104576000017 Code APE : 751 A

**RESERVATION d'un Mobil home (5 pers) ou Roulotte (4 pers)**  
**Veillez nous contacter avant d'envoyer votre demande**  
**Afin de vérifier la disponibilité**

**Nom :**  
Adresse :  
Code postal :  
Tél.  
Adresse e mail :

**Prénom :**  
Ville :  
Port :

DATE D'ARRIVEE :

DATE DE DEPART :

**ETAT CIVIL DES PERSONNES DEVANT SEJOURNER DANS LA LOCATION :**

NOM : .....	PRÉNOM : .....	DATE DE NAISSANCE : .....
NOM : .....	PRÉNOM : .....	DATE DE NAISSANCE : .....
NOM : .....	PRÉNOM : .....	DATE DE NAISSANCE : .....
NOM : .....	PRÉNOM : .....	DATE DE NAISSANCE : .....
NOM : .....	PRÉNOM : .....	DATE DE NAISSANCE : .....

**Acompte de 30% soit :**       Par Cheque bancaire       Par Chèques vacances  
(Chèque à l'ordre du Trésor Public)

**J'ai pris connaissance des conditions de location, des prix et du règlement intérieur et je les accepte.**

**Date :**

**Signature :**

Merci de renvoyer ce bulletin : [Camping Municipal Le Renom 240 avenue des Sports 01540 Vonnas](#)



Classement : Camping municipal mention « tourisme » Catégorie : 3 étoiles  
 Arrêté préfectoral: du 28 août 2005 SIRET N° 210104576000017 Code APE : 751 A

## DESCRIPTIF MOBIL HOME

**Situation géographique du camping :** Camping 3 \*\*\* situé en bordure de rivière sur un terrain ombragé à 500 m du village, accès à pied en 5mn aux nombreux commerces

**Caractéristiques :** Village fleuri 4 fleurs Grand Prix national. Pêche, environnement calme et détente, à 50 mètres de la piscine municipale à l'eau chauffée, situé sur la route de la Bresse et sur le circuit l'Ain à vélo. Terroir exceptionnel et richesses touristiques proches. Détente et convivialité. Snack-bar situé sur le camping.

### DESCRIPTIF DE L'HÉBERGEMENT LOUÉ :

**Type d'hébergement** Mobil Home



Photo et plan non contractuels

**Ancienneté de l'équipement :** Date d'acquisition : avril 2006

**Superficie de l'hébergement hors terrasse :** 26 m<sup>2</sup>

**Terrasse couverte et emplacement généreux**

**Capacité maximale en nombre de personnes :** 5 personnes

**Accessibilité handicapée :** non

**Descriptif intérieur :** 2 Chambres

- 1 chambre: 1 lit 2 personnes 140x190 avec possibilité d'ajouter un lit de bébé

- 1 chambre: 2 lits 80x140

- 1 couchage supplémentaire 1 personne (canapé convertible)

**Couvertures, oreillers**

**Drap et linge de maison non fourni.**

**Cuisine équipée :** 1Four micro ondes, 1réfrigérateur/congélateur 2 portes, 1 hotte, 1plaque de cuisson 4 feux gaz, 1 cafetière électrique

**Sanitaires :** chauffe eau, douche, lavabo, WC séparé  
 Salon de jardin.

### AUTRES PRÉCISIONS :

→→**Forfait Ménage** réservation à l'avance auprès du gérant →→Pas de taxe de séjour →→**Charges eau, électricité, gaz :** Compris dans le tarif →→**Piscine :** Compris dans le tarif, accessible uniquement aux horaires d'ouverture, en juin le mercredi et le week-end, en juillet et août tous les jours →→**Les barbecues sont interdits sur les terrasses des mobil home** →→**Etat des lieux et inventaire à l'arrivée et au départ** →→→**Animaux :** non acceptés dans les locations



## DESCRIPTIF ROULOTTE

**Situation géographique du camping** : Camping 3 \* situé en bordure de rivière sur un terrain ombragé à 500 m du village, accès à pied en 5mn aux nombreux commerces

**Caractéristiques** : Village fleuri 4 fleurs Grand Prix national. Pêche, environnement calme et détente, piscine chauffée. Route de la Bresse et circuit l'Ain à vélo. Terroir exceptionnel et richesses touristiques proches. Détente et convivialité.

### DESCRIPTIF DE L'HEBERGEMENT LOUE :

**Type d'hébergement ROULOTTE**



Photo et plan non contractuels

**Ancienneté de l'équipement** : Date d'acquisition : mars 2011

**Superficie de l'hébergement hors terrasse** : 17 m<sup>2</sup>

**Terrasse et emplacement généreux**

**Capacité maximale en nombre de personnes** : 4 personnes

**Accessibilité handicapée** : non

**Descriptif intérieur** : 1 Chambre

- 1 chambre: 1 lit 2 personnes 138x198

- 1 couchage supplémentaire 2 personne (canapé convertible)

**Couvertures, oreillers**

**Linge de maison non fourni.**

**Cuisine équipée** : 1Four micro ondes, réfrigérateur, plaque de cuisson, 1 cafetière électrique

**Sanitaires** : chauffe eau, douche, lavabo, et WC séparé

**Équipements complémentaires**: salon de jardin.

**Autres prestations payantes** : Lave linge et sèche linge sur le camping.

### AUTRES PRÉCISIONS :

- **Forfait Ménage** réservation à l'avance auprès du gérant \* **Linge de maison** non fourni non loué
- Pas de taxe de séjour \* **Charges eau, électricité, gaz** : Compris dans le tarif \* **Piscine : Entrée** Compris e dans le tarif, accessible aux horaires d'ouverture, en juin le mercredi et le week-end, en juillet et août tous les jours \* Les barbecues sont interdits sur les terrasses des roulottes
- **État des lieux et inventaire à l'arrivée et au départ** \* **Animaux : non acceptés dans les locations**

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE RENOM

1°) **Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur autorisation écrite de ceux-ci et à condition qu'ils soient accompagnés d'une personne adulte responsable.

3°) **Installation** : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) **Bureau d'accueil** : Ouvert de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) **Redevances** : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) **Bruit et silence** : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

7°) **Animaux** : Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits d'accès dans l'enceinte du camping.

Les chiens des autres catégories et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

L'autorisation d'accès aux animaux est soumise à la délivrance par leurs propriétaires de la copie du carnet de vaccination à jour.

8°) **Visiteurs** : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9°) **Circulation et stationnement des véhicules** : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est limité à une seule voiture par emplacement, et doit s'effectuer exclusivement sur l'emplacement occupé. La circulation est interdite aux deux roues motorisés d'une cylindrée inférieure à 125 cm<sup>3</sup>. Les vélos doivent adapter une vitesse modérée.

10°) **Tenue et aspect des installations** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11°) Sécurité

a) **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12°) **Jeux** : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13°) **Garage mort** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

14°) **Affichage** : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15°) **Infraction au règlement intérieur** : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Signature précédée de la mention lu et approuvé